



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement
Côte du Monastère, rue Grandet Cité Boule d'Or
Du 26 mai 2025 au 25 juillet 2025

N° AG 2025- 0607

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 20 mai 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 26 mai 2025, 8h00, au 25 juillet 2025, 18h00, Côte du Monastère, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QRG est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 900m² et 10 emplacements de stationnement, afin de permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Article 2 – Du 26 mai 2025, 8h00, au 25 juillet 2025, 18h00, Côte du Monastère, la circulation des véhicules sera interdite, un accès sera maintenu pour les riverains pendant toute la durée du chantier de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement. Du 26 mai 2025, 8h00, au 25 juillet 2025, 18h00, au niveau des intersection carrefour Cité Boule d'Or et rue Grandet, un simple rétrécissement de chaussée sera mis en place. Seul un léger temps d'attente ponctuel est à prévoir.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE QRG responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE QRG devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 23 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 28 mai 2025

Publié le 28 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250523-ARAG20250607-AR
Reçu le 28/05/2025